



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : **Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire du ROURET.**

Présents (22 puis 21) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO (jusqu'à la délibération 2015/084 portant sur la décision modificative budgétaire), Maurice CASCIANI, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE, Luc DEMERSSEMAN, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Joël HATTIGER, Eric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Yves PINET, Hélène GUILLEMIN.

Procurations (5 puis 6) : Sylvie WOLLESSE à Yves CHESTA, Barbara LANCE à Luc DEMERSSEMAN, Géraldine PIOVANO-BARRA à Cristelle LOUC, Laurence TRUCCHI à Jean-Philippe FRERE, Martine PANNEAU à Hélène GUILLEMIN, Alice POMERO à Gérald LOMBARDO (à compter de la délibération 2015/084 portant sur la décision modificative budgétaire).

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Candide MANET

Un moment de silence est observé en hommage aux victimes des attentats de Paris.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Observations :

M. Fecourt demande d'une part à ce que les propos échangés pendant les séances des conseils municipaux soient repris mot à mot et apparaissent dans les derniers procès-verbaux, et d'autre part que figurent les noms des votants contre et abstentions. M. le Maire lui répond qu'aucune obligation en la matière n'est stipulée dans le CGCT, et qu'un procès-verbal se doit d'être synthétique.

M. Saulnier, DGS, confirme qu'« aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État. » (cf. réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 31/10/2013 p. 3166). Il ajoute que le Compte-rendu affiché en mairie précise bien le nom des abstenus et votes « contre ».

INFORMATION :

Bilan des intempéries des 3 et 4 octobre : classement de la commune en état de catastrophe naturelle

Suite aux violentes intempéries intervenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes et le Var, de nombreux dégâts ont été constatés par inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Le Rouret fait partie des communes sinistrées et a dû faire face dès le dimanche 4 octobre à la remise en état des équipements prioritaires. Une mobilisation d'urgence a ainsi été enclenchée pour le nettoyage des écoles dont de nombreuses salles avaient été inondées, en vue de la reprise des classes le lundi matin. La semaine suivante a été consacrée au désencombrement de la voirie et à la remise en état des autres bâtiments (église, salle du Galoubet, salle du Tambourin, maison des associations...) par les services techniques.

En parallèle, un dispositif de recensement des sinistres relevant du domaine public comme du domaine privé a été mis en place au sein de la mairie. Sur les 40 sinistres recensés, seuls quelques-uns ont pu être estimés pour l'heure, leur montant global s'élevant à 151 443 € pour le domaine privé et 144 277,20 € TTC pour le domaine public.

La commune du Rouret a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel complémentaire du 28 octobre 2015 paru au journal officiel. La reconnaissance est établie pour « inondations » et « coulées de boue ». La demande de reconnaissance pour « mouvement de terrain », formulée le 5 octobre 2015 et accompagnée de l'étude géotechnique obligatoire, est toujours en cours d'instruction.

Immédiatement après la parution de cet arrêté, la municipalité, afin de poursuivre sa mission de conseil auprès de ses administrés, a contacté tous les sinistrés recensés pour les informer de la situation et leur transmettre l'arrêté de classement, en vue de les accompagner dans leurs démarches auprès de leurs assurances.

Enfin, dans le but de financer la réparation des dégâts causés au domaine public, la commune recherche actuellement des

financements sous forme de subventions ou fonds de concours auprès de tous les partenaires financiers publics.

Observations :

M. le Maire indique que la cellule d'urgence a pu être ouverte dès le lundi suivant les intempéries.

M. le Maire ajoute qu'un plan d'urgence est en cours d'élaboration pour faire face encore plus efficacement pour les prochaines avaries.

M. Dubbiosi demande, sur les 166 000 € de dégâts recensés à ce jour, combien seront pris en charge par les financeurs publics. M. le Maire indique que ce devrait se situer aux alentours de 30%, mais que le Rouret n'est pas la commune la plus touchée dans le département. M. le Maire ajoute que les problèmes d'écoulements des eaux pluviales ont occasionné de nombreux dégâts dans les propriétés.

M. Dubbiosi ajoute que des retours positifs de la population ont été recueillis par rapport au suivi effectué par la commune.

INFORMATION :

Recensement de la population : campagne 2016

Afin de mettre à jour ses bases de données de façon à ce qu'elles correspondent le plus étroitement possible à la réalité, l'INSEE mène régulièrement des campagnes de recensement sur le territoire national, en partenariat avec les collectivités locales.

Les objectifs de ces recensements sont de dénombrer les logements et la population résidant en France d'une part, et de récolter d'autre part un certain nombre de données statistiques sur les principales caractéristiques de la population.

Ces informations utiles aux politiques publiques permettent notamment de mettre en place des infrastructures adaptées aux besoins, des transports, des logements, des équipements culturels, sportifs, infrastructures scolaires, pour la petite enfance ou le troisième âge.

A noter, les acteurs privés les utilisent également pour leurs projets d'implantations d'entreprises ou de commerces.

De ce fait, une campagne de recensement est mise en œuvre en 2016 sur le territoire du Rouret, selon les modalités suivantes :

- Un coordonnateur encadre la collecte en mairie.
- Huit agents recenseurs sont ponctuellement recrutés pour cette mission spécifique.

Le travail consiste à collecter les données en tournée sur le terrain, de contrôler, compiler ces données puis les transmettre à l'INSEE avant le 03 mars 2016.

La durée de l'opération est répartie sur deux périodes :

- **La période du 1^{er} octobre au 20 janvier 2015** : travaux préparatoires à la collecte pour une durée d'opération de **21 jours**.
- **La période du 21 janvier au 20 février 2016** : Réalisation de l'enquête pour une durée d'opération de **4 semaines**.

INFORMATION : Elections régionales 2015

Les dimanches 6 et 13 décembre 2015 auront lieu les 1^{er} et 2^{ème} tours des élections régionales en France.

Ces dernières sont organisées dans le cadre de la désignation d'une gouvernance pour les nouvelles régions redessinées par la loi du 16 janvier 2015, afin de constituer l'assemblée délibérante de la Région. Celle-ci aura pour missions de statuer sur les principaux domaines d'intervention de la Région, à savoir :

- Développement économique (aides aux entreprises, soutien à l'internationalisation, aides à l'investissement immobilier, aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, animation de pôles de compétitivité, stratégies pour l'emploi...)
- Aménagement du territoire (amélioration de l'habitat, rénovation urbaine)
- Développement social (soutien et accès au logement, politique de la ville)
- Développement culturel (soutien aux politiques d'éducation, préservation de son identité et promotion des langues régionales)
- Développement scientifique
- Développement sanitaire (plan de prévention et gestion des déchets, protection de la ressource en eau)
- Formation professionnelle
- Gestion des transports (mobilité interurbaine)
- Gestion des lycées
- Aménagement numérique
- Tourisme

De plus, la région a l'obligation d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet).

Au total, 123 conseillers régionaux sont à élire pour **la région Provence Alpes Côte d'Azur**. Ils exerceront leur mandat jusqu'en mars 2021.

La campagne électorale est ouverte du 23 novembre à minuit au 5 décembre à minuit. En conséquence, les panneaux d'affichage réglementaires seront fixés devant les bureaux de vote. **Les réunions publiques seront autorisées jusqu'au samedi 4 décembre.**

Suite à la programmation de ces élections, et pour permettre au plus grand nombre de pouvoir exercer son devoir citoyen, une révision exceptionnelle des listes électorales a été effectuée. Les tableaux définitifs mis à jour seront signés et édités ce lundi 30 novembre.

Au Rouret, les effectifs ont d'ores et déjà été mobilisés pour la tenue des bureaux de vote parmi les élus et le personnel communal. Les locaux ont également été réservés pour que ce moment de citoyenneté s'effectue dans les meilleures conditions.

Observations :

M. Fecourt indique qu'il a apprécié la diffusion des informations sur les élections et la convocation pour la tenue des bureaux de vote et revient sur les petites erreurs de colonnes lors de l'émargement des votants durant les élections départementales. M. Saulnier, DGS, l'informe que l'alternance de couleur des stylos utilisés lors de l'émargement durant les élections départementales (noir pour le 1^{er} tour, vert pour le second) a permis de résoudre très facilement la problématique. Il ajoute qu'il sera néanmoins porté une attention toute particulière sur ce point lors des prochaines élections régionales.

INFORMATION : Un nouveau site internet pour la commune du Rouret

La commune du Rouret possède un site internet depuis 2007. La base de données a été mise à jour en 2013, mais l'outil utilisé, l'esthétique et l'ergonomie générale sont désormais obsolètes.

S'agissant d'un outil de communication majeur pour la commune, en tant que vitrine touristique et source d'informations pour les habitants (infos pratiques, horaires, démarches, animations...), et compte tenu de l'avantage de ce support en matière de réactivité et de disponibilité, il a été décidé d'actualiser et de moderniser ce site internet, afin d'offrir un meilleur service aux utilisateurs.

Cette action, qui résulte d'une véritable demande de la société actuelle, est prévue au sein de notre agenda 21 local, qui œuvre pour un développement durable et notamment à renforcer l'information des citoyens et la transparence des politiques publiques. Elle a été budgétée pour 2015, pour un montant de 3 700 € HT toutes prestations incluses.

Le prestataire retenu pour réaliser la mission est MINERALL COMMUNICATION. Ce choix découle de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage (constitué de la commission communication de la commune), ainsi que d'une mise en concurrence.

La mission confiée comprend **l'élaboration du design, la réalisation technique, l'intégration des automatismes, le tournage et conception d'une vidéo de présentation de la commune** et la formation des administrateurs de contenu. Une fois réalisé, le site appartiendra à la mairie et son contenu pourra être modifié en interne sans intermédiaire.

La livraison du site internet définitif est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016.

n°2015/081 : AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA CASA

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015.

En l'occurrence, ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 21 septembre 2015 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors d'un prochain Conseil Communautaire.

CONSIDÉRANT que compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

CONSIDÉRANT d'une part l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et l'agglomération, et d'autre part la volonté des élus de la CASA d'ouvrir un "chantier" global, associée à l'engagement d'aborder chaque thématique en profondeur rendant nécessaire le suivi d'une méthode précise.

ATTENDU que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

ATTENDU que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉBATTRE sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;**
- **D'ÉMETTRE UN AVIS sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

Les débats mettent notamment en évidence les attentes de la commune du Rouret en matière de mutualisation, à savoir :

- Une mutualisation avant tout fonctionnelle qui permette des économies d'échelle ;
- Le développement de la commande groupée sur les achats publics courants (marchés à bons de commande), afin d'améliorer le poids économique des petites communes et de favoriser des négociations tarifaires plus intéressantes que lors d'achats individuels ;
- En matière de ressources humaines, la mutualisation / le partage du temps de travail de certains agents afin de bénéficier d'une expertise et de personnel qualifié, ponctuellement, sur des missions spécifiques et sortant du champ habituel ; mutualisation du traitement de la paye ;
- Une cellule conseil et expertise juridique / accompagnement technique projet / recherche de financements, sur laquelle les petites communes n'ayant pas les ressources correspondantes en interne puissent s'appuyer.

Le Conseil Municipal est favorable aux grands principes de mutualisation énoncés dans le Schéma. Il souhaite néanmoins que ses besoins, définis ci-dessus - et communs à la plupart des communes de moins de 5000 habitants - soient pris en compte et intégrés dans la phase de mise en œuvre de ce Schéma de Mutualisation.

Observations :

M. Fécourt demande qui est le référent sur la mutualisation. M. le Maire ajoute qu'il est lui-même référent sur le projet, et que M. Saulnier, DGS, assure le suivi sur le plan administratif.
M. Fécourt demande si la commune du Rouret sera au courant des actions mutualisées avec les autres communes de la CASA.
M. Saulnier répond qu'un bilan annuel sera présenté dans le cadre du rapport d'activité annuel de la CASA.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

n°2015/082 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA CASA

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenues de communiquer avec leurs communes-membres, en vertu des principes de démocratisation et de transparence.

Selon l'article L. 5211-39 du CGCT, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a transmis son rapport d'activités 2014 à la commune. Ce dernier consigne les réalisations effectuées durant l'année par ses services, sur les thèmes suivants :

- Développement économique
- Mission Sophia Antipolis
- Cohésion sociale
- Habitat – logement
- Architecture et bâtiments
- Connaissance du territoire
- Réseau Envibus
- Déplacements, infrastructures et risques
- Gestion des déchets
- Lecture Publique
- Communication

- Finances
- Moyens généraux
- Marchés publics
- Ressources humaines
- Informatique et télécoms
- Secrétariat général
- Mission études et expertises

Le rapport complet est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'ACTER la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Observations :

M. Fécourt indique qu'il aurait souhaité entendre l'exposé sur la CASA de la voix du délégué communautaire du Rouret (c'est-à-dire M. le Maire).
M. le Maire indique que tout le dossier a été élaboré avec la participation de tous les délégués communautaires, dont lui-même. Néanmoins il confie en toute confiance la présentation en séance à M. Saulnier.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

n°2015/083 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SOPHIA

L'Assemblée générale extraordinaire constitutive de la Société publique locale d'aménagement, de construction et de gestion d'équipements, société anonyme **dénommée SPL SOPHIA, du 30 juin 2011 a procédé à la transformation de la SEML SOVALAC en SPL et approuvé ses statuts.**

Les actionnaires fondateurs de la SPL SOPHIA soit les communes de **Valbonne, Vallauris Golfe Juan, Gourdon et Le Rouret s'étaient ainsi rapprochés afin de créer cet outil commun et mutualisé que constitue une Société Publique Locale**, (sociétés créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, au service du développement harmonieux, cohérent et durable des potentialités offertes par leur territoire.)
Outil permettant aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux en permettant l'application de **la jurisprudence des contrats « in house » mais également parce que les SPL ne peuvent travailler que pour leurs**

actionnaires publics et sur leurs territoires, il avait été prévu dès l'origine que de nouvelles collectivités ou groupement de collectivités pourraient intégrer la SPL SOPHIA au moyen de cession d'actions effectuées par les actionnaires d'origine.

Ainsi rapidement, la Société a vu le nombre de ses actionnaires augmenter avec **l'entrée de la commune de Châteauneuf, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Commune de Roquefort-les-Pins, les Communes d'Opio et de Biot.**

Depuis lors, d'autres communes se sont rapprochées de la SPL SOPHIA afin de pouvoir y adhérer.

Les statuts de la Société prévoient dans ses articles 7 et 8 la détention de plus de la moitié des actions par la Commune de Valbonne ainsi que dans son article 14 la détention minimale de 120 actions pour disposer d'au minimum un représentant au Conseil d'administration.

Les dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'accord des représentants d'une collectivité territoriale portant sur la modification de l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société telle que **la SPL SOPHIA ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.**

Par conséquent, afin de faire droit à l'entrée de nouvelles communes ou groupement au capital de la Société et permettre le respect du contrôle analogue de la Collectivité sur la Société, il est proposé de :

- **Supprimer aux articles 7 et 8** des statuts l'obligation faite à la Commune de Valbonne de détenir plus de la moitié des actions composant le capital social,
- **Supprimer à l'article 14** l'obligation de la détention minimale de 120 actions afin de pouvoir disposer d'au minimum un représentant au Conseil d'administration pour les collectivités ou groupements actionnaires ainsi que l'obligation pour la Commune de Valbonne de détenir une majorité de membres la représentant au Conseil d'administration,

- **Créer une assemblée spéciale des collectivités territoriales** et de leurs groupements, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, permettant à celles qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, soit une détention en capital inférieure à 120 actions, de se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs.

Il convient également de :

- **Modifier la numérotation des articles des statuts suite à la création d'un nouvel article 15 intitulé « ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS » ;**
- **Modifier l'article dénommé « CONTROLE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES », nouvellement numéroté 30**, en intégrant la possibilité future de définir dans un pacte d'actionnaires, le règlement de l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, un règlement intérieur, de nouvelles règles et ce, afin de permettre à chaque actionnaire, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, d'être associé aux objectifs stratégiques et aux décisions importantes de la Société.

En application de ces dispositions, les actionnaires doivent se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts qui leur est proposée.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation Crédits
011- Charges à caractère général D-60611-Eau et assainissement		+13 000.00
011- Charges à caractère général D-611- Contrats de prestations de services		+16 340.00
012- Charges de personnel D-64111 Rémunération principale	- 29 340.00	
67- Charges exceptionnelles D- 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 15 300.00
012- Charges de personnel D-64111 Rémunération principale	-15 300.00	
TOTAL	- 44 640.00	+ 44 640.00

- **D'APPROUVER**, afin de faire droit à la demande d'adhésion de nouvelles collectivités ou groupement, la modification des statuts de la SPL SOPHIA portant comme précisé supra sur la modification du capital social, la modification des règles de répartition des membres du Conseil d'administration entre les actionnaires et la création d'une Assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires détenant un capital inférieur à 120 actions, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **DE DONNER MANDAT** à cette fin au représentant de la commune du Rouret au sein de la SPL SOPHIA, soit Monsieur le Maire, **Gérald LOMBARDO.**

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

(Daniel FECOURT)

n°2015/084 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2015 de la Commune du Rouret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015.

• Section d'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation des Crédits
D- 1641 - Emprunts et dettes assimilées		+ 515 680.00
D- 2031 – Frais d'études	- 8 680.00	
D- 204 - Subventions d'équipement versées	- 300 000.00	
D- 2115 - Terrains bâtis	- 102 000.00	
D- 2313 – Immobilisation en cours	- 105 000.00	
TOTAL	- 515 680.00	+ 515 680.00

• Section de FONCTIONNEMENT :

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Observations :

Mme Alice POMERO quitte la séance, et donne son pouvoir à M. Gérald LOMBARDO

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

n°2015/085 : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : BUDGET COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

Monsieur Casciani, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

• Montant des dépenses inscrites au budget 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 5 195 041,27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 1 298 760,32 €, soit 25% de 5 195 041,27 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2015	BP 25 %
20 : Immobilisations incorporelles	143 190,00	35 797,50
21 : Immobilisations corporelles	4 609 111,25	1 152 277,81
23 : Immobilisations en cours	442 740,02	110 685,01
TOTAL	5 195 041,27	1 298 760,32

Budget eau et assainissement

• Montant des dépenses inscrites au budget 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 147 866,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 36 966,50 €, soit 25% de 147 866,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2015	BP 25 %
21 : Immobilisations corporelles	147 866,00	36 966,50
TOTAL	147 866,00	36 966,50

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015, soit 1 298 760,32 €.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget eau et assainissement de l'exercice 2015, soit 36 966,50 €.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

(Daniel FECOURT)

n°2015/086 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°5 « FINITIONS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), le lot n°5 « finitions » a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise RPM-BALLY pour un montant initial de : 71 131,00 € HT, soit : 85 357,20 € TTC.

Considérant l'abandon de l'idée de réaliser un équipement de cuisine avec annexe dans l'EAC,

Considérant que cet espace, ainsi libéré, est finalement dévolu à devenir une salle supplémentaire associative pressentie pour être affectée à la pratique de la danse, de la gymnastique sénior...,

Considérant que pour rendre cette salle définitivement opérationnelle, il convient de finaliser complètement le travail de second œuvre du dit local afin qu'il puisse accueillir des pratiques sportives,

Considérant qu'il devient nécessaire de mettre en peinture les murs de ladite salle, qui devaient être recouverts initialement d'un revêtement mural en faïence.

Ces modifications, précisées dans l'avenant n°2, auront une incidence en plus-value de : 1 555,50 € HT, soit : 1 866,60 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que d'une part cet avenant n°2, validé en Commission d'Appel d'Offres le 10 novembre 2015, et additionné d'autre part à l'avenant n°1, notifié en date du 22 avril 2015 portant sur le remplacement, dans la salle polyvalente, du parquet Merbau avec des lames collées sur chant par un parquet de bout de chêne massif pour un montant de : 6 344,25 € HT (soit 7 613,10 € TTC), entérine une augmentation globale du marché de 11,10%, faisant évoluer celui-ci à hauteur de : 79 030,75 € HT, soit : 94 836,90 € TTC.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°5 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Observations :

M. Fecourt s'interroge sur ce qui a conduit à l'abandon de l'aménagement d'une cuisine dans l'EAC au profit d'une salle de danse.

M. le Maire indique que dans le contexte actuel, cet aménagement aurait été trop coûteux pour la commune, et qu'il était en

l'occurrence plus pertinent de compléter l'équipement d'une salle associative supplémentaire, dans le cadre de la bonne gestion des deniers communaux et des restructurations budgétaires. Procéder à la réalisation de l'espace cuisine représentait en effet un coût additionnel s'élevant à plus de 150 000 €.

M. Fécourt demande si toutes les associations sont au courant de cette modification. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de communication particulière sur le sujet.

M. Dionisio précise que selon tous les avis recueillis jusqu'à présent, les associations sont très heureuses que la cuisine ait été transformée en salle de danse.

M. Laty ajoute que de nombreuses associations étaient demandeuses de salles associatives. Cette transformation de la cuisine en salle de danse répond à un souci de rentabilisation de l'espace, afin que la salle soit utilisée au maximum et participe au dynamisme du quartier.

M. le Maire insiste sur le caractère polyvalent et polyactivités de l'EAC et de son ouverture au monde associatif. Hors politique culturelle à proprement parler, le bâtiment fait déjà l'objet de nombreuses demandes de crêneaux, auxquelles il ne sera peut-être pas possible de répondre favorablement systématiquement.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 1

(Daniel FECOURT)

Abstention : 0

n°2015/087 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°6 « PLOMBERIE – CVC – EXTINCTEURS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), le **lot n°6 « plomberie – cvc – extincteurs »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise AQUALIA, pour un montant initial de : **356 707,10 € HT**, soit : **428 048,52 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, **différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre**, portant notamment sur :

- **L'ajout de deux Réseau Incendie Armé (RIA)** dans la grande salle pour répondre aux exigences réglementaires ;
- **La suppression du plancher chauffant / rafraîchissant** dans la grande salle ;
- **L'optimisation du système de chauffage** et de rafraîchissant de l'ensemble du bâtiment ;

- **La suppression de distributeurs** de papier WC et savon liquide ;
- **Les travaux liés à la modification de l'ex-cuisine** en salle de danse et associative.

Ces modifications, précisées dans ledit avenant n°1, ont une incidence en plus-value de : **28 604,90 € HT**, soit : **34 325,88 € TTC**.

Monsieur le Maire ajoute que cet avenant validé en Commission d'Appel d'Offres le 10 novembre 2015 entérine une augmentation globale du marché de 8,01%, portant celui-ci à hauteur de : **385 312 € HT** soit : **462 374,40 € TTC**.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Observations :

M. Fecourt indique qu'il aurait pensé qu'un chauffage au sol aurait été plus cher qu'une soufflerie.

M. le Maire répond que cette solution est réalisée sous couvert et sur avis du conseil technique de l'ingénieur thermicien en charge, et de l'équipe d'architectes responsables du projet.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 1

(Daniel FECOURT)

Abstention : 0

N°2015/088 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°7 « ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), le **lot n°7 « électricité courants forts / courants faibles »** a été attribué par marché à procédure adaptée à l'entreprise JEAN GRANIOU, pour un montant initial de : **121 400,40 € HT**, soit : **145 680,48 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- **Les travaux modificatifs suite à la transformation en salle de danse** et associative de l'ex-cuisine ;
- **Les travaux complémentaires suivants** : éclairage de sécurité, attentes électriques, tableaux divisionnaires et TGBT, luminaire proche TD parking, postes de travail, pré câblage, alarme incendie, alarme vol, télévision.

Ces modifications, précisées dans ledit avenant n°1, auront une incidence en plus-value de : **10 090,98 € HT**, soit : **12 109,18 € TTC**.

Monsieur le Maire ajoute que cet avenant validé en Commission d'Appel d'Offres le 10 novembre 2015 entérine une augmentation globale du marché de 8,31%, portant celui-ci à hauteur de : **131 491,38 € HT** soit : **157 789,66 € TTC**.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Observations :

M. Fecourt s'étonne des travaux complémentaires non prévus à l'origine sur les éclairages de secours.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 1

(Daniel FECOURT)

Abstention : 0

N°2015/089 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°2 « MENUISERIES EXTÉRIEURES, SERRURERIE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), le **lot n°2 « menuiseries extérieures, serrurerie »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise TECAMVER CONCEPT, pour un montant initial de : **223 673,49 € HT**, soit : **268 408,19 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- **Le déplacement du local technique** ;
- **La modification en salle de danse** de l'ex-cuisine ;
- **L'agrandissement de la passerelle** ;

- **L'amélioration de la luminosité et de l'esthétique de la façade** du bureau ;
- **La végétalisation** de la façade Nord-Ouest.

Monsieur le Maire précise que la majorité de ces adaptations sont financées, pour ce lot, par des optimisations de projet, permettant de minimiser le montant de l'avenant correspondant à hauteur de : **688,50 € HT (826,20 € TTC)**, soit une évolution du coût du marché attribué à TECAMVER à hauteur de : **224 361,99 € HT (269 234,39 € TTC)**.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5%, il ne fait l'objet réglementairement que d'une approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27
 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0
 (Daniel FECOURT)

N°2015/090 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°3 « AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), **le lot n°3 « aménagements intérieurs »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise CLIBAT AMÉNAGEMENT, pour un montant initial de : **188 753,25 € HT**, soit : **226 503,90 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- **Des travaux modificatifs suite à la transformation en salle de danse** et associative de l'ex-cuisine ;
- **La réalisation d'une cloison grande hauteur** en lieu et place de doublage collé thermo acoustique ;
- **Un décalage de niveaux du faux plafond** dans la salle de danse.

Ces modifications, précisées dans l'avenant n°2, auront une incidence en plus-value de : **11 026,50 € HT (13 231,80 € TTC)**.

Cet avenant n°2, additionné à l'avenant n°1 du lot n°3, notifié en date du 25 juin 2015 et permettant une économie de : **10 699,31 € HT (12 839,17 € TTC)** grâce à l'optimisation de la nature des revêtements acoustiques et à la suppression du système de serrure électrique, engendre une évolution du coût global du marché attribué à CLIBAT AMÉNAGEMENT à hauteur de : **189 080,44 € HT (soit 226 896,53 € TTC)**.

Le montant du présent avenant étant inférieur à 5%, il ne fait l'objet réglementairement que d'une approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°3 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27
 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0
 (Daniel FECOURT)

N°2015/091 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°4 « REVÊTEMENTS DE SOL »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), **le lot n°4 « revêtements de sol »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise MARBRERIE AZURÉENNE, pour un montant initial de : **79 168 € HT**, soit : **95 001,60 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- **La fourniture de carrelage et plinthes** pour le sol du local gradateur et TGBT ;
- **La modification en salle de danse et associative** de l'ex-cuisine avec la réalisation d'un revêtement en PVC sportif ;
- **L'optimisation des revêtements de sols carrelés** suite à l'inversion du local gradateur / TGBT.

Monsieur le Maire précise que ces adaptations ont permis de dégager une moins-value de : **1 212,70 € HT (1 455,24 € TTC)**, soit une révision à la baisse du coût du marché attribué à MARBRERIE AZURÉENNE à hauteur de : **77 955,30 € HT (93 546,36 € TTC)**.

Le montant de cet avenant représentant une moins-value, il ne fait l'objet réglementairement que d'une approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27
 Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0
 (Daniel FECOURT)

N°2015/092 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°9 « SERRURERIE – MACHINERIE SCÉNIQUE – RIDEAUX »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), **le lot n°9 « serrurerie – machinerie scénique – rideaux »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 6 mai 2014 à l'entreprise KOOTSTRA SAS, pour un montant initial de : **89 477 € HT**, soit : **107 372,40 € TTC**. Ce coût global du marché avait évolué à hauteur de : **99 057 € HT** (soit : **118 868,40 € TTC**) suite à l'avenant n°1 du lot n°9, notifié en date du 22 avril 2015 et portant principalement sur l'extension de la scène et l'adaptation des aménagements associés pour un montant de : **9 580 € HT (11 496 € TTC)**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- Des travaux d'allongement de **la « patience »**, du rideau d'avant-scène et du rideau de fond en supprimant les rideaux latéraux ;
- Des travaux d'allongement de frise, frise d'avant-scène et des frises de plans.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces adaptations sont financées par des optimisations de projet, permettant ainsi d'éviter toute incidence financière du présent avenant (0 € de dépense

supplémentaire). Ainsi, le coût global du marché attribué à KOOTSTRA SAS se maintient à hauteur de : **99 057 € HT (soit : 118 868,40 € TTC)**.

Le montant du présent avenant étant sans incidence sur l'économie générale du lot, il ne fait l'objet réglementairement que d'une approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°9 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 0
(Daniel FECOURT)

N°2015/093 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : LOT N°11 « TRIBUNE TÉLÉSCOPIQUE – MOBILIER »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Associatif et Culturel (EAC), le **lot n°11 « tribune télescopique – mobilier »** a été attribué par marché à procédure adaptée et notifié le 9 mai 2014 à l'entreprise HUGON, pour un montant initial de : **127 000 € HT, soit : 152 400 € TTC**.

Dans un souci de recherche de pérennité et de bonne exploitation/maintenance du bâtiment, différentes adaptations du projet doivent être mises en œuvre, portant notamment sur :

- **La suppression d'un niveau sur la tribune télescopique** (capacité inchangée) ;
- **L'installation de nez de marches électroluminescents ;**
- **La numérotation des rangs et des sièges ainsi que la pose de carter** de dossier de siège en bois de hêtre.

Ces modifications, précisées dans l'avenant n°1, auront une incidence en plus-value de : **4 692 € HT (5 630,40 € TTC)**, ce qui engendre une évolution du coût global du marché attribué à HUGON à hauteur de : **131 692 € HT (158 030,40 € TTC)**.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5%, il ne fait l'objet réglementairement que d'une approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 de l'Espace Associatif et Culturel, tel que décrit ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Observations :

M. Fécourt demande si un bureau de contrôle a vérifié l'ensemble du projet. M. le Maire indique que c'est le cas et qu'aucune subvention publique n'aurait été accordée dans le cas contraire. Face à l'étonnement dubitatif de M. Fécourt, il propose de lui fournir la liste de l'ensemble des intervenants de l'opération dans un souci de totale transparence.

M. Fécourt répète qu'il regrette qu'aucune réunion publique n'ait été faite sur le sujet. M. le Maire indique « pour la énième fois » que des réunions ont bien eu lieu, notamment auprès du milieu associatif, et que des informations régulières ont été transmises à la population notamment via le Rouretan. Il s'étonne que M. Fécourt continue à réclamer des mesures déjà existantes.

Votants : 27
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 0
(Daniel FECOURT)

N°2015/094 : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EAC AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n°2012-020 en date du 14 juin 2012, l'autorisant à solliciter au travers de la SPL Sophia Antipolis des subventions au meilleur taux auprès de l'ensemble des partenaires financiers.

Une demande a ainsi été déposée auprès du Conseil Départemental pour l'attribution de financement pour la réalisation d'un complexe polyvalent « Espace Associatif et Culturel » (EAC).

Le dossier présenté à l'époque, établi sur une base prévisionnelle, ne prenait pas en compte d'une part l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'opération - notamment les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (acquisition foncière, frais d'étude de programmation, conseils d'architecte, divers travaux préparatoires...) - et d'autre part les dépassements liés aux adaptations du programme

de travaux nécessaires pour un fonctionnement optimal de la structure.

Aussi, il y a lieu d'actualiser notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sur les bases présentées dans le plan de financement ci-annexé.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel du Rouret.**

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N°2015/095 : ACTUALISATION DU FONDS DE CONCOURS EAC AUPRÈS DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n°2012-020 en date du 14 juin 2012, l'autorisant à solliciter au travers de la SPL Sophia Antipolis des subventions au meilleur taux auprès de l'ensemble des partenaires financiers.

Une demande a ainsi été réalisée auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour l'attribution d'un Fonds de Concours, pour la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel (EAC).

Le dossier présenté à l'époque, établi sur une base prévisionnelle, ne prenait pas en compte d'une part l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'opération - notamment les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (acquisition foncière, frais d'étude de programmation, conseils d'architecte, divers travaux préparatoires...) - et d'autre part les dépassements liés aux adaptations du programme de travaux nécessaires pour un fonctionnement optimal de l'outil.

Aussi, il y a lieu d'actualiser notre précédente demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sur les bases présentées dans le plan de financement ci-annexé.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'actualisation du Fonds de Concours auprès de la CASA dans le cadre de la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel du Rouret.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2015/097 : SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE
AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CASA TOUCHÉES PAR
LES INTEMPERIES DU 3 AU 4 OCTOBRE 2015**

Suite aux violentes intempéries intervenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes et le Var, de nombreux dégâts ont été constatés par inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Au titre de la solidarité communautaire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a procédé à la création d'un fonds de solidarité aux communes touchées par les intempéries du 3 au 4 octobre 2015, pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Cette subvention peut être notamment sollicitée par les communes-membres de la CASA ayant été reconnues en état de catastrophe naturelle.

La qualification en catastrophe naturelle et/ou calamité publique fait l'objet d'un traitement particulier pour les dégâts constatés sur les biens des collectivités.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM », un fonds de réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales par les calamités publiques est venu s'ajouter au fonds prévu pour les mêmes personnes publiques victimes d'une catastrophe naturelle.

Ce dispositif, codifié par les articles L.1613-6 et L.1613-7 du CGCT, s'applique selon le décret n°2015-693 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, adopté le 18 juin 2015.

L'aide financière mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont l'enveloppe globale s'élève à 670 000 €, a pour objet de subventionner les dépenses d'équipement employées pour la réparation des dommages exclusivement causés par l'événement des 3 et 4 octobre, et ce pour les travaux éligibles selon l'article R.1613-4 et suivants du CGCT.

Le taux de subventionnement tiendra compte de la gravité des dommages subis et de leur importance financière. Cette évaluation s'appuiera sur une copie du dossier remis à la préfecture et la déclaration des dégâts validée par cette dernière.

La commune du Rouret, ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 et ayant dénombré de nombreux dégâts sur son territoire suite aux intempéries (cf. détail en annexe), il lui appartient de solliciter ce fonds de solidarité aux communes et de signer la convention associée.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CASA le « fonds de solidarité aux communes touchées par les intempéries du 3 au 4 octobre 2015 pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention associée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2015/098 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION ET DE L'ÉTAT (AU
TITRE DE LA DETR), SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES
INTEMPÉRIES DES 3 ET 4 OCTOBRE 2015**

Suite aux violentes intempéries intervenues dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes et le Var, de nombreux dégâts ont été recensés sur la commune du Rouret. Les sinistres sont détaillés dans l'annexe jointe.

Face à cet événement climatique d'une violence exceptionnelle, aux dommages engendrés, et aux pertes financières substantielles pour les collectivités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, la Région PACA et l'Etat (au titre de la DETR), ont annoncé la mise en place d'indemnisations et de subventions à la réparation des dégâts pour les communes sinistrées.

La commune du Rouret ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015, et en attente de l'instruction de son dossier pour son classement en état de catastrophe naturelle « mouvements de terrain », il lui appartient de solliciter les subventions correspondantes à leur taux maximal.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximal, auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA et de l'Etat au titre de la DETR, pour les dégâts causés par les intempéries des 3 et 4 octobre 2015.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne instruction de ces dossiers.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/099 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR L'ORGANISATION DE FÊTES TERROIR AUTOUR DE LA TRUFFE

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouret se positionne de longue date en faveur du respect et du développement de l'agriculture durable et des produits du terroir.

Parmi ces derniers, la truffe noire est maintenant un produit emblématique de la commune, consacrée « berceau départemental » de la « Tuber Melanosporum ».

En effet, une longue histoire s'est établie entre la commune et ce produit d'excellence. Depuis 1996, Le Rouret, dont l'emblème est le chêne, accueille sur ses terres du bois communal une vaste parcelle dédiée à la trufficulture. Cette plantation d'arbres truffiers est confiée en gestion aux professionnels expérimentés du « syndicat des trufficulteurs des Alpes-Maritimes ».

Dans l'idée de favoriser le développement des plantations trufficoles et d'attirer l'engouement du public autour de ce produit d'excellence, Le Rouret ouvre chaque année la saison des truffes dans le département depuis 2011, grâce à sa « fête inaugurale de la truffe » de la mi-décembre.

De plus, chaque mois de janvier depuis 2004, Le Rouret couple sa manifestation du « Marché de la truffe » avec celle organisée au restaurant « La Bastide Saint Antoine » à Grasse, en collaboration avec la ville de Grasse.

Durant ces deux grands rendez-vous agricoles et gastronomiques participant pleinement à l'animation du territoire, de nombreuses activités sont prévues telles que la visite des parcelles truffières, des conférences sur les chênes truffiers, des démonstrations de chiens truffiers, des dégustations de mets truffés et de produits du terroir, des ventes aux enchères solidaires de truffes (dont les bénéfices sont reversés à des associations caritatives), la tenue de grands marchés terroir, des animations festives autour de la traditionnelle sortie de la « Confrérie des Rabassiers » des Alpes-Maritimes. Le coût global de ces deux manifestations s'élève à environ 5 500 € par an.

Au regard de l'importance des fêtes dédiées à la truffe au Rouret, et de l'atout que représente l'organisation de ces manifestations dans la

poursuite d'objectifs communs avec le Département, il appartient à la commune de solliciter une subvention à son taux maximal.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal, auprès du Département des Alpes-Maritimes, pour l'organisation des fêtes terroir autour de la truffe noire.**

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne instruction de ces dossiers.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/100 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CASA, DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION ET DE L'ÉTAT (AU TITRE DE LA DETR) POUR L'AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est démontré que le niveau sonore du réfectoire durant les repas génère des nuisances incommodes pour les enfants comme pour le personnel cantine.

Devant ce constat et dans la nécessité d'assurer un meilleur confort de vie des écoliers lors de la prise des repas, la commune a décidé de lancer une procédure de travaux d'isolations acoustiques et phoniques du réfectoire.

L'objet de ces travaux, suivant l'étude de l'Ingénieur acousticien consiste à remplacer les dalles de faux-plafond tout en conservant la structure existante. Un complément acoustique par ilot suspendu sera réalisé dans la zone mansardée sous toiture.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour procéder à ces travaux. Plusieurs offres ont été reçues et analysées par un architecte. Le coût d'objectif de l'opération s'élève à 20 000 € HT.

S'agissant d'une réalisation de travaux sur un équipement scolaire, et poursuivant un objectif de santé publique, il appartient à la commune du Rouret de solliciter les subventions associées à leur taux maximal auprès des différents partenaires financiers publics.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximal, auprès de la Communauté**

d'Agglomération Sophia Antipolis, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA et de l'Etat au titre de la DETR, pour l'amélioration acoustique de la salle de cantine scolaire.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne instruction de ces dossiers.**

Observations :

M. Fécourt demande la date de construction de la cantine.

M. le Maire répond que de mémoire, cette dernière fut construite dans les années 1997 – 1998. Il ajoute que l'équipe municipale de l'époque s'était attelée dès son arrivée à sa construction, au regard de l'état déplorable des locaux qui y étaient dédiés jusqu'alors.

M. Fécourt indique que deux salles de classe mériteraient également l'isolation acoustique.

M. le Maire répond qu'il connaît les besoins et félicite Mme Alice Pomeroy, première adjointe, pour sa totale implication, car elle fait remonter consciencieusement toutes les demandes concernant l'école et suit avec engagement la bonne tenue du groupe scolaire.

Toutefois les arbitrages financiers ne permettent pas toujours de procéder à l'intégralité des travaux dans l'immédiat.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/101 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – CHANGEMENT DE TITULAIRE

Monsieur Maurice Casciani, adjoint aux finances, informe l'assemblée que Madame Dominique MARTY a remplacé Madame Elisabeth SINCOVITCH dans ses fonctions de comptable du trésor.

Le comptable payeur reçoit chaque année une indemnité de la part des communes après service fait.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

Considérant que Madame Dominique MARTY a exercé sa mission de gestion durant 180 jours sur 365 pour l'année 2015, il y a lieu de lui verser selon l'état liquidatif transmis par la trésorerie une indemnité à hauteur de 392,81 € brut pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil à hauteur de 392,81 € brut pour les 180 jours d'exercice de la mission de gestion sur l'année 2015.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique MARTY, Receveur principal.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/102 : DROITS DE VOIRIE POUR L'ESPACE DE VENTE BOUYGUES IMMOBILIER – OPÉRATION « LA ROSERAIE »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'opération immobilière « La Roseraie » comprenant 40 logements, l'opérateur Bouygues Immobilier met en vente les 28 logements à caractère privé qui composent l'opération. Il installe pour ce faire un espace de vente amovible sur le parking du lavoir, du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2016.

Il convient de fixer avec Bouygues immobilier, par convention d'occupation précaire, le montant dû à la commune dans le cadre de la location du domaine public pour cet espace de vente de 40m² (soit l'équivalent de quatre places de parking) durant 1 an, renouvelable.

Le tarif proposé prend la forme d'une redevance mensuelle de 200 €. Il est indexé aux tarifications appliquées par les communes voisines. Le preneur acquittera également en sus les frais afférents aux consommations d'électricité, gaz, téléphone...

Un montant de dépôt de garantie est prévu à hauteur d'un loyer mensuel, soit 200 €.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des droits de voirie à hauteur de 200 € mensuels auprès de Bouygues Immobilier pour l'occupation du domaine public par son espace de vente.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger et à signer la convention associée.**
- **D'INSCRIRE** cette opération au budget au titre des recettes communales.

Observations :

M. le Maire fait une brève description de l'opération et précise que la commune devrait financer 70 000 € au titre d'une subvention d'équilibre du programme.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/103 : CRÉATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle redevance d'occupation provisoire du domaine public, créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, s'applique dès lors que des chantiers de travaux s'ouvrent sur le territoire communal pour des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz. Elle s'ajoute à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) classique.

La commune ne perçoit pas à ce jour cette redevance ; son paiement est soumis à une délibération du Conseil Municipal.

Le montant de cette nouvelle redevance est fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, qui établit le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Ce montant est revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées, et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire précise que le calcul pour l'exercice 2015 s'établit selon la formule :

Plafond de la Redevance (PR) = 0,35 x longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER LE TAUX** de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 € par mètre de canalisation.
- **D'ACTER** qu'une revalorisation annuelle de ce montant s'effectuera sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées, et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/104 : CRÉATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Jean-Pierre Giraudo, conseiller municipal, expose à l'Assemblée que la commune ne perçoit pas à ce jour de redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en adosse la valeur sur la population de la commune.

Monsieur le Maire précise que le calcul de la redevance pour l'exercice 2015 s'établit comme suit :

Pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, le plafond de la redevance (PR) se calcule selon la formule :

$$PR = (0,183 \times \text{population communale} - 213) \times \text{coefficient de revalorisation de la RODP 2015}$$

Soit $(0,183 \times 4127 - 213) \times 1,2860 = 697,32$ € pour la commune du Rouret.

Suite à notre demande et en l'absence d'information et de suivi auprès des communes, il s'avère que nous avons décidé de mettre en place la demande de rétroactivité de cette redevance pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de création sur la commune d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire valoir la rétroactivité de cette redevance sur les quatre dernières années.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/105 : CRÉATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Jean-Pierre Giraudo, conseiller municipal, informe l'Assemblée de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 325 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et au département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

La redevance est due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé sous réserve d'institution de cette redevance par délibération du Conseil Municipal.

Il résulte de la formule de calcul de cette redevance que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé sur la base d'un dixième du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa valorisation.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

- **DE FIXER LE MODE DE CALCUL conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/106 : CRÉATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine public ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret établi comme suit pour l'année 2015 :

Pour le domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66€ par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines téléphoniques, sous-répartiteurs...)

Pour le domaine public non routier :

- 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871,99 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines téléphoniques, sous-répartiteurs...)

Monsieur le Maire précise que le décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01).

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de création sur la commune d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les opérateurs de communications électroniques.
- **DE FIXER** les tarifs de cette redevance 2015 tels que définis ci-dessus.
- **DE FIXER** la revalorisation annuelle de la redevance au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'indice TP01 de décembre (n-1), mai (n), juin (n) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2015.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/107 : FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS : ADHÉSION AU GUICHET « FCTVA »

Par délibération du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Commune du Rouret a approuvé à l'unanimité l'adhésion communale au niveau dispositif de relance de l'investissement porté par la Caisse des Dépôts et Consignations qui se caractérise par un prêt de 120 000 € à taux zéro.

Par mail du 27 octobre 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité que la délibération communale soit complétée des dates de remboursement.

Considérant que la commune développe toute une série d'investissements (Espace Associatif Culturel, plateau sportif, amélioration des locaux scolaires...).

Considérant que dans sa politique de bonne gestion financière des deniers publics et eu égard des nombreux investissements que la commune a devant elle, celle-ci a souhaité s'inscrire dans ce dispositif « Guichet FCTVA ».

Considérant que l'attribution des fonds de 120 000 € seront versés en décembre prochain, il convient de confirmer que selon les modalités, cette somme sera remboursée en deux versements de 60 000 €, respectivement en décembre 2016 et avril 2017.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** son adhésion au Guichet « FCTVA » d'un montant de 120 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- **DE PRÉCISER** que deux remboursements de 60 000 € interviendront respectivement en décembre 2016 et avril 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou M. Maurice CASCIANI, Adjoint aux Finances, à signer la convention associée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/108 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LA COMMUNE DU ROURET

Vu le CGCT, et notamment les articles L2333-26 à L2333-47 relatifs à la taxe de séjour.

La création de la taxe ainsi que les modalités de la taxe sont fixées par délibération du conseil municipal. *(Art. 2333-26 du CGCT)*

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin de développer l'offre touristique du territoire et promouvoir ce territoire en tant que destination.

La loi n°96-142 du 21 février 1996 la modifie et inclut d'autres critères d'éligibilité pour l'instauration de la taxe de séjour dans les communes.

Le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
(Art. 2333-27 du CGCT)

La commune du Rouret est autorisée à instaurer cette taxe conformément aux dispositions de l'article L2333-26 du CGCT, puisqu'elle fait partie « des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ; »

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
(Art. 2333-29 du CGCT)

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
(Art. 2333-31 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.
(Art. 2333-33 du CGCT)

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires versent semestriellement, avant le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année civile, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune (Trésorerie du Bar-sur-Loup, sise au 110 allée du Docteur Maffet – 06620 Le Bar sur Loup), le montant de la taxe pour les périodes respectives du 1^{er} avril au 30 septembre inclus et du 1^{er} octobre au 29 février inclus. *(Art. 2333-34 du CGCT)*

Les catégories d'hébergements recensés sur la commune sont :

- hôtel de tourisme,
- meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.),
- chambre d'hôtes.

La taxe de séjour au Rouret est instaurée selon le régime d'imposition « au réel » (par opposition au régime d'imposition forfaitaire).

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'INSTAURER la taxe de séjour au réel sur la Commune du Rouret à compter du 1^{er} janvier 2016,**

• **D'ARRÊTER les tarifs comme suit :**

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2016 par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.80 €
Chambres d'hôtes & Hébergements non classés	0.80 €

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Observations :

M. le Maire précise qu'il s'agit des tarifs plafonds.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/109 : ATTRIBUTION DU CONTRAT PORTANT LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Rouret a approuvé la mise en place d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale.

Ce contrat d'une durée de un an s'achevant au 30 novembre 2015, une nouvelle consultation portant sur le même montant de 300 000 € a été lancée auprès de l'ensemble des partenaires financiers de la Commune.

Après analyse des deux réponses reçues (La Banque Postale et Le Crédit Agricole), il apparaît que c'est la proposition de la Banque Postale qui ressort en tant qu'offre la mieux disante selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	La Banque Postale
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Emprunteur	Commune du ROURET
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant maximum de la ligne de trésorerie	300 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours

Taux applicable	Eonia + marge de 1,26 % l'an
Modalités d'utilisation	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Janvier 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	450,00 EUR, soit 0,150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est possible de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 euros.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER le principe de la passation d'un contrat portant ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou M. Maurice CASCIANI, Adjoint aux Finances, à signer la convention associée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

N°2015/110 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION GRDF 2014

Monsieur Jean-Pierre Giraudo, conseiller municipal, rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29 avril 1994 pour une durée de 30 ans.

Conformément aux obligations du décret 2011-1554, GrDF est tenu de présenter chaque année son rapport d'activités.
Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

Principales données pour 2014 :

Libellé	Valeur
Longueur de réseau	21 034 m. linéaires
Montant de la redevance de concession (R1)	2279 €
Nombre de clients du réseau de distribution publique	368
Quantité d'énergie acheminée	7 727 MWh
Somme investie sur la concession par GRDF pour le développement des ouvrages	15 106 €
Longueur de canalisations moyenne pression concédées à la commune	175 m. linéaires
Valeur de remplacement du patrimoine	3 273 715 €
Sécurité des ouvrages	• 4 appels reçus pour intervention sécurité • 3 pour dépannage gaz
Nombre d'incidents constatés	4

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport de gestion GRDF 2014.**

Votants : 27
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

N°2015/111 : CRÉATION DE HUIT POSTES TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS, DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE ET FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LEUR RÉMUNÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

CONSIDÉRANT que le recensement aura lieu du 02 janvier 2016 au 28 février 2016 sur la Commune,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2015,
CONSIDÉRANT la division en secteurs, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités que chaque agent recenseur et le coordonnateur percevra et les missions afférentes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne de recensement est prévue sur le territoire communal durant les mois d'octobre 2015 à fin février 2016.

Afin d'effectuer les missions de collecte de données sur le terrain, il est nécessaire de recruter huit agents recenseurs, pour la période du 2 janvier 2016 au 28 février 2016.

Les agents recenseurs seront soumis aux exigences du calendrier suivant :

- Du 2 janvier au 20 janvier 2016 : Repérage des adresses lors de tournées de reconnaissance des lieux (3 jours) et formation (2 demi-journées).
- Du 21 janvier au 20 février 2016 : Réalisation de la collecte et transmission quotidienne des résultats au coordonnateur d'enquête.

Le montant des indemnités de rémunération des agents recenseurs est fixé comme suit :

- 0,90 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli
- 0.60 € brut par dossier d'adresse collective
- 4.60 € brut par bordereau de district
- 22 € par séance de formation

Cette rémunération sera, le cas échéant, complétée par une prime d'objectif, calculée par application d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 6 sur un montant de référence de 130 euros brut, en fonction de la qualité de tenue des enquêtes et des difficultés rencontrées sur le terrain.

Les agents recenseurs seront placés sous le contrôle d'un agent communal permanent ou d'un élu, référent de l'opération, nommé « coordonnateur d'enquête », et désigné par arrêté municipal.

Le coordonnateur sera chargé de compiler les données récoltées, effectuer le travail de saisie, clôturer la collecte et transmettre les informations à l'INSEE pour le compte de la commune.

Le coordonnateur d'enquête sera indemnisé comme suit :

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'I.H.T.S.
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER huit postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2016.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête.**
- **D'APPROUVER le montant des indemnités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur d'enquête sur les bases énoncées ci-dessus.**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

Observations :

M. Fécourt demande quel niveau d'information a été délivré pour le recrutement des agents.

M. le Maire répond que la commune a utilisé les supports habituels de communication, à savoir pôle emploi, et l'affichage sur le panneau lumineux communal.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/112 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en cette période de fin d'année.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 23 novembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 pour faire face à un surcroît d'activité sur la période de fin d'année.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/113 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA SPL SOPHIA POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE FONCIÈRE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

Madame Sylvie Iotti, responsable du service aménagement, expose : de longue date, la Commune a initié le projet de création d'un centre village structuré, attractif et polyfonctionnel, composé de commerces, services, logements et équipements publics.

Aujourd'hui pour faire progresser activement et rendre opérationnel ses projets, la Commune a besoin d'un accompagnement attentif et d'un soutien technique. En effet, ces programmes d'aménagement sont complexes, de surcroît dans la profonde mutation de l'Urbanisme, et demandent de nombreuses compétences en termes d'ingénierie administratives, techniques, juridiques et financières.

Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée de la SPL Sophia, dont elle est actionnaire, pour lui confier une mission d'opérateur, non exclusif, de sa politique foncière et patrimoniale active et dynamique.

Société Publique Locale, en application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPL outil exclusivement dédié à des activités exercées pour le compte des Collectivités actionnaires, qu'il s'agisse « d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

La SPL exerce ainsi ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans les domaines de l'aménagement, la construction et la gestion d'immeubles.

Celle-ci ayant pour but d'aider activement au développement et au déploiement d'une urbanisation équilibrée, harmonieuse et mesurée du cœur de village.

Elle vise aussi à favoriser une offre en termes d'immeubles à construire, composée de programmes multifonctionnels adaptés aux besoins réels du territoire en vue de l'accueil de nouveaux habitants, commerces, services et équipements publics, organisés autour d'espaces publics et de réseaux à déployer (nouvelles voies et liaisons piétonnes, stationnements...).

Les éléments de cette politique sont décrits dans le document annexé qui en présente les axes privilégiés (annexe 1).

La présente convention-cadre, ci-annexée, a donc pour objet de définir les conditions générales d'intervention de la SPL SOPHIA, agissant à ses risques et périls pour le compte et sous le contrôle de la Collectivité, pour l'ensemble des actions et opérations que celle-ci décidera de lui confier dans le cadre de la politique ci-dessus évoquée.

Dans ce cadre, des conventions particulières définiront les conditions spécifiques à chaque action ou opération ou ensemble d'opérations, qui pourront porter soit sur la gestion et la maintenance d'immeubles existants, soit sur le portage et la gestion de nouvelles opérations. **Ces conventions particulières seront préalablement soumises à l'approbation du Conseil municipal de la Collectivité.**

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation d'un ensemble d'actions entrant dans le cadre de la politique patrimoniale et foncière de la commune du Rouret ci-jointe accompagnée de son annexe n°1 ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention-cadre et son annexe 1.**

Observations :

En préambule, M. le Maire fait une présentation du plan directeur démonstrateur de faisabilité du développement futur du centre village.

Lors de cette présentation, il précise les différentes phases opérationnelles possibles et envisagées dans le cadre des obligations de réalisation de logements à caractère social.

Il rappelle également que ce plan d'urbanisation volontaire du centre village a été élaboré en interne et que ce document a servi à définir les orientations, les préconisations et les prescriptions que devront respecter les porteurs de projet de logements collectifs (promoteur, bailleurs sociaux...)

*Pour information, M. le Maire précise aussi que l'engagement communal relatif à la création de logements à caractère social obligera la commune à participer financièrement à hauteur de :
70 000 € pour les 12 logements du projet « la Roseraie »
90 000 € pour les 26 logements du projet « Barnarac »*

M. le Maire ajoute qu'au-delà de toutes les aides foncières et financières apportées en aide pour le développement de logements à caractère social, il conviendra de se pencher rapidement sur les problèmes de stationnement générés par l'apport de nouvelles populations.

M. Fécourt indique qu'on parlait déjà des phases présentées ici il y a 10 années. M. le Maire réplique qu'il ne s'agit pas des mêmes phases, puisque le projet a évolué depuis.

M. Fécourt demande où se trouvent les futurs logements sociaux. M. le Maire indique que les logements seront ventilés comme suit : 23 dans un bâtiment (bât. B), et 30 dans l'autre (bât. A), comme en témoigne le plan présenté.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/114 : APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRÉES (CPI) RELATIF AUX ETUDES PRÉALABLES DE FAISABILITÉ AVEC LA SPL SOPHIA SUR DEUX SITES COMMUNAUX (CENTRE VILLAGE OUEST ET TERRAIN PIGNON) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS, COMMERCE, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Madame Sylvie Iotti, responsable du service aménagement, expose que la valorisation des propriétés communales nécessite un

accompagnement par un « aménageur », capable d'appréhender l'ensemble des problématiques complexes de l'urbanisation, et du volet opérationnel de la construction.

Pour ce faire, une convention-cadre, complétée du présent contrat de prestations intégrées général, sont envisagées avec la SPL Sophia pour la réalisation d'un ensemble d'actions entrant dans le cadre de la politique foncière et patrimoniale de la Commune.

La SPL Sophia est en effet l'interlocuteur privilégié dans ce contexte : Société Publique Locale, dont la Commune est actionnaire, elle a pour vocation de porter les actions d'aménagement des collectivités (voir DCM n°2015/113 du 26 novembre 2015).

Alors que la convention-cadre fixe les conditions d'intervention générales de la SPL, le Contrat de Prestations Intégrées (CPI), contrat particulier, a pour but de décrire et encadrer les conditions de missions opérationnelles sur des sites bien identifiés.

Pour mémoire, l'axe de développement principal de la Convention-Cadre porte sur le renforcement d'une politique volontariste d'urbanisation du centre village. Il s'agit de mettre en œuvre une démarche générale consistant à :

- valoriser les fonctions de centralité, assurer une nouvelle dynamique du centre et proposer un paysage urbain cohérent ;
- renforcer la mixité fonctionnelle dans le cœur du village (habitat, équipements, services, activités ...);
- repenser le fonctionnement des mobilités de manière à assurer un environnement viaire sécurisé et pacifié ;

L'ensemble de ces actions seront inscrites dans une logique d'aménagement, prenant en considération les fondements du développement durable et du développement harmonieux du territoire.

Le présent CPI d'études préalables de faisabilité, convention particulière pris en application de la Convention-cadre, que la Commune envisage de confier à la SPL SOPHIA porte sur deux propriétés communales, sises en cœur de village :

1/ « Centre village Ouest » (parcelles B 1705 et 2246), secteur destiné à la réalisation d'environ 20 logements. Les riez d'immeubles devront participer à l'animation du village, et seront donc affectés aux commerces, services, équipements...

2/ « l'ancienne propriété Pignon » dénommée « Le Clos des Tilleuls » (parcelles B 1030, 1416, 1417,), site devant

accueillir la réalisation d'une opération mixte (équipements et habitat), destinée à répondre aux besoins en équipements publics et d'autres projets structurants d'intérêt général.

Pour ces deux opérations, des voiries, des liaisons piétonnes et places de stationnement seront créées, afin de consolider l'accessibilité au cœur de village.

Après en avoir délibéré et où les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le CPI d'études préalables de faisabilité (projet ci-joint), convention particulière issue de la convention-cadre, sur les terrains communaux « Centre village Ouest » et « ancienne propriété Pignon dénommée Le Clos des Tilleuls » en vue de la programmation et du lancement d'une opération de logements et divers locaux (commerces, services, équipements publics...) et ses annexes 1 (plan directeur de la Commune) et 2 (périmètre des études) ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente ;
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de la Commune Opération nature fonction

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N°2015/115 : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2015 – 2019 : COMMUNE, CASA ET ÉTAT

L'instruction ministérielle du 30 juin 2015 demande aux Préfets de renforcer les dispositifs pour aboutir à la production de logements sociaux et atteindre les objectifs de la Loi (minimum 25 % de Logements Locatifs Sociaux-LLS dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, hors Ile de France, depuis la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social).

Dans ce contexte, la Préfet des Alpes-Maritimes a décidé l'élaboration d'un plan d'actions départemental avant la fin de l'année 2015, comprenant les mesures suivantes :

- l'accompagnement et le partenariat avec les communes,
- le maintien des dispositifs de contraintes pour les communes carencées,
- le soutien aux stratégies foncières communales,

- le développement de l'offre,
- la coordination de la politique du logement avec les autres politiques contraignantes en matière de construction (risques, environnement, patrimoine...).

Pour mémoire, le département compte 163 communes, dont seules 37 (22 %) ont plus de 3.500 habitants et sont donc soumises à la loi SRU.

22 communes sont carencées (dont 16 communes de plus de 5 000 habitants) et ainsi soumises à des sanctions coercitives : transfert partiel ou total du Droit de Préemption Urbain et de la compétence Droit des Sols au Préfet, majoration de la pénalité....

En 2015, 5 nouvelles communes dont Le ROURET, se sont vues notifier les mêmes sanctions coercitives.

Dans ce contexte, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) se présente comme le dispositif de dialogue constructif pour définir de manière concertée un objectif ambitieux, mais réaliste pour la production de logements sociaux. Ce dispositif volontariste s'adresse en priorité aux communes en situation de carence.

L'intérêt du contrat est de permettre de revoir favorablement la situation de la carence et ses conséquences, si les objectifs établis et partagés du CMS sont atteints.

La Commune du Rouret a ainsi établi un projet de CMS, qu'elle a soumis à la date du 26 octobre 2015 à l'avis de la CASA et de l'Etat, cosignataires de ce contrat.

Les Services de la CASA ont fait part de quelques remarques mineures, et l'avis de l'Etat est attendu.

Pour mémoire, la situation de la Commune est la suivante :

- La Commune est entrée dans le dispositif de la Loi SRU (12 décembre 2000) au 1er janvier 2010, date à laquelle elle a passé le seuil de 3 500 habitants.
- Au 1er janvier 2014, pour atteindre les 25% de ses résidences principales (au nombre de 1 607 logements) qu'exige la Loi, 377 Logements Locatifs Sociaux (LLS) font ainsi défaut au territoire de la commune du Rouret.
- Par arrêtés préfectoraux n° 2014-732 et n°2014-733 du 06 août 2014, le Préfet a prononcé la situation de carence et constaté la non-réalisation de la totalité des objectifs triennaux de la Commune (31 % des LLS réalisés)
- L'Etat a fixé, unilatéralement, à 93 logements le nouvel objectif de production de LLS pour la période 2014-2016. Or, cet objectif paraît impossible à tenir pour la Commune, étant donné la difficulté de sortie des opérations liées à de nombreux facteurs, indépendants de la volonté et maîtrise communale.

En effet, le projet de CMS démontre que la production de logements conventionnés n'est pas du ressort direct de la Commune.

Les actions conduites depuis une dizaine d'années ont permis de favoriser potentiellement plus de 70 logements. Or à ce jour, seuls 17 logements ont pu être créés (2 à la Halte du Collet, 14 aux Pierres de Provence et 1 en conventionnement privé dans le parc existant).

En 2015, 12 (La Roseraie) LLS viennent d'être agréés et pourraient être réalisés, si la commercialisation de cette opération aboutit ; ainsi que 26 (Barnarac/Terroir) LLS agréés qui devraient pouvoir faire l'objet d'un dépôt de PC dès début 2016.

Aussi, la contractualisation du CMS paraît ainsi une piste de dialogue constructive, pour la Commune qui n'est pas opposée à la mixité sociale.

De ce fait, le projet de CMS, détaillé en annexe, comporte les objectifs suivants :

- **Engagement à favoriser la programmation de 70 LLS (49 % des opérations de logements programmées) d'ici 2019, ce qui permettrait d'atteindre un taux de 5,3 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales en 2019 ;**
- **Propositions de pistes à explorer pour trouver de nouveaux gisements ;**
- **Propositions d'actions concrètes à mener avec les partenaires institutionnels et des mesures d'accompagnement que la Commune est en mesure de proposer ;**
- **Rappel des mesures et des actions entreprises par la Commune ;**

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le projet de Contrat de Mixité Sociale ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

Observations :

Mme Iotti (responsable du service aménagement) indique que le Contrat présenté par la commune a été bien reçu par le préfet, même si les objectifs sont en-deça de ce qui était préconisé au départ par les lois SRU et Duflot. Les objectifs aujourd'hui sont plus réalistes mais restent ambitieux pour la commune.

M. Fécourt indique que selon lui nous en sommes à ce résultat de carence en logements sociaux car aucun travail de fond n'a été mené durant les vingt dernières années. Il regrette que l'action découle de la contrainte et non d'une volonté politique tournée

vers le social. Il prend pour exemple les communes de Roquefort-les-Pins et Châteauneuf-de-Grasse.

M. le Maire répond que le travail sur les logements sociaux s'est opéré de longue date (8 à 10 ans) et que la commune aurait été dans l'incapacité de produire le présent CMS si ce travail n'avait pas été effectué. Il faut beaucoup plus de temps qu'un mandat pour pouvoir apprécier les résultats de ce type de projet.

M. le Maire ajoute que les communes sont toutes différentes et ont toutes des spécificités. Aussi, même s'il existe une égalité devant la loi, il en va autrement devant le foncier, le relief, les dons de terrain, les acquisitions etc... Si aujourd'hui les services de l'Etat acceptent le CMS et félicitent la commune pour cela, c'est qu'ils ont réalisé ces contraintes et valident la politique volontariste du Rouret.

Mme Iotti précise qu'il est prouvé dans les documents que l'avancement s'est opéré depuis plusieurs années, et que c'est ce travail qui a permis de dégager aujourd'hui 70 logements sociaux potentiels, ce qui était impossible il y a encore 5 ans en arrière.

M. Jean-Philippe Frère salue le positionnement de la commune de veiller à produire un projet cohérent, même si cela prend davantage de temps.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

(Daniel FECOURT)

N°2015/116 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS PRÉSENTÉES DANS LE PADD DE LA COMMUNE ÉTAT

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (Grenelle II),

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-17, R 123-1 à R 123-25 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA, et notamment celle du 05 mai 2008 approuvant le SCOT, celle du 05 mai 2008 approuvant le PDU et celle du 23 décembre 2011 approuvant le 2^e PLH pour la période 2012-2017 le 23 décembre 2011 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002, révisé partiellement (zone UA3) le 12 décembre 2005, modifié en date des 05 juillet 2007, 17 décembre 2009, 03 février 2011, 02 août 2012 et 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération n°2013-062 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2013 relative à la prescription du PLU, fixant les objectifs pressentis du PLU, ainsi que les modalités de concertation préalable, et les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat ;

Entendu que le PLU se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) **Le renouvellement urbain**, la développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) **L'utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) **La sauvegarde des ensembles urbains** et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) **La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.**

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat,

commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

M. Le Maire rappelle :

- La révision PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2013 ;

- En juin 2014, une mission d'accompagnement de la procédure, après appel à candidatures, a été confiée au cabinet BEGEAT. Cette mission prévoit l'arrêt d'un PLU dans un délai de 24 mois, soit avant juin 2016 ;

- Depuis de nombreuses séances de travail (élus en séances du Conseil ou d'adjoints et commissions municipales chargée de l'élaboration du PLU, avec le concours des techniciens et du bureau d'études) ont eu lieu : en 2014, les 07 juillet, 16 septembre, 23 octobre, 04 novembre, 19 décembre ; en 2015, les 09 juillet, 10 septembre, 15 octobre et 26 novembre.

- Le 17 février 2015, **un état des lieux et un diagnostic dynamique** a été présenté aux PPA et à la population.

Pour mémoire, les enseignements forts de cette étape sont les suivants : la Commune se caractérise par :

- ♦ Une profonde mutation irrémédiable (des paysages, de l'environnement, de l'économie et de la démographie), effectuée à la fin du XX^{ème} siècle,
- ♦ Un étalement urbain où prédomine l'habitat individuel avec jardins ;
- ♦ Un cœur de village insuffisamment développé au regard de sa démographie ;
- ♦ La RD 2085, « Route de Nice », qui scinde le territoire en deux parties ;
- ♦ Des équipements publics et une armature commerciale de part et d'autre de la route de Nice (San Peyre, St Pons, Le Collet ...) à conforter ;
- ♦ Des déplacements domicile-travail importants traduisant un manque d'emplois sur la commune ;

Dans ce contexte, les objectifs pressentis du PLU ont été affinés :

- **Créer l'attractivité autour du cœur de village (Hameau de Saint-Pons), définir un épicerie,**
- **Éviter la sur-densification des quartiers résidentiels éloignés du cœur de village,**
- **Préserver les paysages épargnés de l'urbanisation et protéger l'authenticité du terroir oléicole qui fonde l'image de notre commune.**

Sur ces bases, un travail d'élaboration du PADD a été poursuivi : Pour mémoire, l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme (CU) dispose que les PLU comportent PADD. Selon l'article L123-1-3 du CU, ce document définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du CU, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le projet de PADD de la commune du Rouret, « **DESSINONS ENSEMBLE LE ROURET DE DEMAIN** », s'articule autour des cinq orientations générales suivantes :

1 / L'AMBITION URBAINE ROURETANE : CREER UN CŒUR DE VILLAGE

Créer un cœur de village à vivre
 Créer un cœur de village polyfonctionnel
 Créer un cœur de village mesuré et de qualité

2 / LE ROURET, DES QUARTIERS OU IL FAIT BON VIVRE

Préserver les quartiers jardins et l'identité patrimoniale du Rouret
 Relier ces quartiers aux équipements publics
 Protéger les quartiers des risques naturels
 Maîtriser les densités au sein de l'enveloppe urbaine résidentielle

3 / LA RD 2085, L'AXE ECONOMIQUE DU ROURET

Renforcer la zone économique de San Peyre
 Requalifier la traversée du village en boulevard urbain apaisé
 Créer le projet de zone multifonctionnelle à l'entrée Est du village.

4/ UN REGAIN AGRICOLE

Préserver les espaces agricoles productifs
 Sensibiliser sur l'agriculture locale et durable
 Valoriser le petit patrimoine rural témoin de l'économie agricole

5 / UN TERROIR PORTEUR D'AVENIR

Renforcer, les milieux naturels et la biodiversité : maintenir le fonctionnement écologique
Encourager l'agritourisme et les loisirs nature
Préserver la ressource en eau
Lutter activement contre le dérèglement climatique

Mme Christel GENET, Maire-adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable, et ses services prennent la parole. Ils rappellent le calendrier d'élaboration du PLU et ses étapes principales, et commentent le PADD qui a été transmis à chaque élu en vue de cette séance.

A l'issue de l'exposé, Mme Genet invite l'assemblée à s'exprimer sur les points abordés en séance, et précise que ce PADD sera présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Population en janvier 2016.

Le débat ayant été ouvert, et en l'absence de manifestation d'avis s'y opposant, il apparaît que les objectifs définis dans le PADD soient partagés par l'assemblée.

Il est précisé que ce PADD pourra évoluer à la marge lors de la poursuite de la procédure, pour notamment s'enrichir d'exemples et d'illustrations.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VALIDER les orientations générales du PADD du PLU de la Commune ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;**
- **DE DIRE que cette délibération sera transmise à M. Le Préfet au titre du contrôle de la légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois**

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

(Daniel FECOURT)

N°2015/117 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, et notamment son article 28,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la DCM n°2011-083 du 17 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire communal,

Vu la DCM n°2012-034 du 28 juin 2012 instituant la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) sur le territoire communal,

Vu la DCM n°2012-044 du 29 novembre 2012, instituant une TA majorée sur le secteur Centre village Ouest,

Vu la DCM n°2014-075 du 20 novembre 2014, relative à la TA communale (confirmation des taux en vigueur sur la Commune, des exonérations et des valeurs facultatives).

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de confirmer la fiscalité de l'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Il s'agit donc ici de reconduire expressément les mécanismes en place, tout en intégrant les modifications permises par la législation et/ou souhaitées par la Commune.

En effet, les dispositions, votées l'an passé, nécessitent des ajustements, notamment pour la fiscalité majorée dans le secteur du Centre village Ouest.

Afin d'améliorer le rendement de la fiscalité, qui conditionne la faisabilité des projets et la juste répartition des assujettissements (entre les constructeurs et la collectivité), il est proposé de :

- Passer le taux de la majoration de 16 à 20 % ;
- De sortir des dépenses des travaux d'équipements publics celles relatives au réseau d'eaux usées, qui seront financées par la PAC, plus adaptée.

En effet, sur le secteur pourtant ouvert à l'urbanisation du Centre village Ouest, les dépenses d'équipements publics à réaliser sont importantes.

Pour ce faire, autrefois, la Commune y disposait d'un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), outil fiscal opérationnel souple, contractuel et transparent.

La réforme de la fiscalité de l'Urbanisme, introduite par la loi de finances de décembre 2010, a profondément révolutionné les outils à disposition, notamment dans leur philosophie et leur rendement. Il s'ensuit que les PAE disparaîtront au 31 décembre 2015, ce qui avait invité la Commune à clore le sien en mai 2013.

En effet, les mécanismes mis en place en remplacement sont très différents dans leur fonctionnement, et les rendements sont amoindris, notamment dans les secteurs de densité urbaine.

En outre, les opérations ont évolué (les programmes sont différents avec une large part d'immeubles collectifs, et la part des logements conventionnés qui sont exonérés totalement ou partiellement s'est accrue) et les équilibres s'en trouvent fragilisés, voire pourraient être remis en cause.

Afin de réduire les risques pour la Commune, celle-ci modifie ainsi la fiscalité majorée de 16 à 20 % et rend possible l'application de la Participation pour Assainissement Collectif sur ce secteur.

Cette analyse sera en outre complétée en expertise par la mission à conduire avec la SPL, qui devra permettre le cas échéant la mise en place d'un autre système de participations.

Après en avoir délibéré et ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **DE CONFIRMER la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 5 % sur la totalité de son territoire, à l'exception du secteur « Centre Village Ouest » (voir plan ci-joint), où la TA est désormais majorée à 20 % ;**

• **DE CONFIRMER les exonérations permises, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, exonérés de plein droit) ou du PTZ+ Prêt à Taux Zéro +), à raison de 50 % de leur surface;

2° Pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+), à raison de 25 % de leur surface ;

3° - Pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², comme suit :

- pour le secteur « Centre village Ouest », à raison de 100 % de leur surface.

- pour le reste du territoire communal, à raison de 30 % de leur surface ;

4°. Pour les surfaces à usage de stationnements (closes et couvertes) des immeubles autres que d'habitations individuelles (7° du L 331-9 du CU), à raison de 30 % de leur surface.

• **DE FIXER à 3 000 € par aire la valeur forfaitaire de la taxe pour les places de stationnement ;**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018, reconduite tacitement au-delà, chaque année, en l'absence de toute nouvelle délibération).

Les taux et les exonérations ici retenus pourront être modifiés tous les ans ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée aux documents d'urbanisme communaux en vigueur (POS/PLU), par le biais d'une mise à jour pour être opposable;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de la légalité des actes, pour être applicable au 1^{er} janvier 2016, et transmise aux Services de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1
(Daniel FECOURT)

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Gérald LOMBARDO 

Certifiées exécutoires le 27 novembre 2015.

Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 11 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.